L'ABEILLE.

Imprimée et publiée tous les jours, par JEROME BAYON. Imprimeur de l'Etat de la Louisiane.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 18 FEVRIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orleans, 18 février.

Il n'est arrivé de malle du nord ni samedi ni hier.

La goëlette *Eliza-Thomas*, arrivée en 4 jours de Tampico à la Balise, est entrée hier soir. Elle rapporte que la conducta partie de Zacatecas a été arrêtée, deux jours après son départ, par des voleurs, à la tête desquels se trouvait un officier de l'ancienne division de Moctezuma. Après un engagement les voleurs ont été mis en fuite, laissant deux prisonniers; l'officier a été tué. La *conducta* a continué sa route et est arrivée à Tampico. Du reste, le pays était tranquille et les Espagnols y étaient admis sans difficulté.

Nous avons vu *Zampa*, cet opéra promis depuis si long-temps, et attendu avec tant d'impatience par le public, qui en avait entendu louer la musique. Nous ne hasarderons point un jugement définitif sur une première représentation; nous nous bornons à dire l'impression que nous avons éprouvée; mais il nous semble que cet ouvrage a justifié la réputation qui l'a précédé ici; la musique est une des bonnes compositions d'Hérold; quelques airs portent un cachet d'originalité remarquable, et les accompagnemens sont d'une grande richesse. L'ouverture, quoique un peu pâle, ne dépare nullement l'ouvrage; par son genre, elle rappelle celle du *Philtre*. Il y a bien, par-ci par-là, quelques réminiscences, et un chœur derrière la toile de fond qui remet en mémoire celui de *Joseph*; mais en général cette musique est neuve, chantante, pleine de vie; elle fera parmi nous la même fortune que celle de la *Muette*, et on voudra l'entendre dans tous les salons comme au théâtre.

A nos lecteurs, à qui la légende que nous avons publiée a donné une idée du sujet, il suffira d'un sommaire de quelques lignes pour leur faire comprendre la marche de la pièce. Le duc de Bracciano de la légende est représenté par deux personnages différents, *Zampa* (duc de Monza), capitaine de corsaire, bandit qui répand la terreur sur les côtes de la Sicile, et Alphonse de Monza, son frère, jeune officier sicilien dont il n'est pas connu. Barbara Altieri, c'est Camille, fille du riche Lugano; et pour prêter à la statue magique un motif à son opposition au mariage de Camille avec Zampa, qui veut l'épouser de force et qui enlève son père pour l'y contraindre, cette statue représente Alice de Manfredi, jeune sicilienne qui a été séduite et mise à mort par lui [illegible] duc de Monza. Les corsaires pénètrent dans l'appartement de Camille après s'être emparés de son père et avoir mis en lieu de sûreté (ou du moins ils le croient) Alphonse, son amant, avec qui elle vient d'arrêter son mariage. *Zampa* pour la rançon du vieux Lugano exige la main de Camille même: son père va périr si elle n'y consent: elle est forcée de céder. Le château est donc au pouvoir des bandits; ils se livrent à leurs orgies, et s'assoient à un banquet splendidement servi. L'un d'eux est effrayé à la vue de la statue d'Alice; *Zampa*, pour le rassurer passe au doigt de cette statue l'anneau même qui fut le gage de son alliance avec la *femme qu'elle représente*; mais quand ensuite il veut retirer cet anneau, la statue relève sa main; ce mouvement deux fois répété imprime la terreur aux cœurs des brigands, ils fuient tous, excepté *Zampa*, et la toile tombe. C'est le premier acte.

Au second, Alphonse est parvenu à s'échapper des mains des corsaires; il trouve Dandolo, domestique de Camille, qui lui apprend ce qui vient de se passer chez sa maîtresse; le jeune homme, à quelques mots, devine ce qu'il ne sait pas; il dépêche Dandolo auprès de l'officier qui commande sa compagnie; elle ira se placer au bord de la mer, pour intercepter la correspondance de l'inconnu (Zampa), qui doit lui être apportée par un certain Pietro. Cependant, Zampa se dispose à célébrer son union avec Camille, malgré la nouvelle qu'on lui annonce que sa fuite de la prison où il avait été enfermé vient d'être connue, et que toutes les troupes sont à sa poursuite. Nous sommes devant la chapelle où doit se faire le mariage; à gauche, on voit le tombeau d'Alice. Tout-à-coup, pendant que Zampa s'abandonne à l'ivresse de la joie, le ciel s'obscurcit, la statue sort de son tombeau et montre la fatale alliance au barbare infidèle. Néanmoins, il résiste à ces terribles apparitions, et il va entraîner Camille dans la chapelle, quand Alphonse en sort précipitamment et l'arrête. Au signalement que porte avec lui le jeune officier, il reconnait le pirate; et au même instant Dandolo reparaît avec la correspondance saisie sur Pietro. Mais, hélas! cette correspondance n'est autre chose que la grâce de Zampa et de sa bande, que le vice-roi leur accorde pourvu qu'ils aillent combattre dans les rangs de l'armée. En conséquence, Alphonse, qui ne peut plus empêcher ce mariage, parce que d'ailleurs Lugano est encore au pouvoir des bandits et que Zampa menace toujours sa vie si Camille résiste, Alphonse s'éloigne, le désespoir dans l'âme; et le mariage s'accomplit.

Au troisième acte, nous sommes dans la chambre de Camille, une alcôve dans le fond. Alphonse, déguisé en pêcheur, chante sous les fenêtres de sa bien-aimée; elle lui répond, et bientôt il pénètre dans l'appartement, en grimpant par la fenêtre. A peine a-t-elle le temps de lui dire qu'elle s'efforcera d'obtenir un délai de Zampa, qu'ils l'entendent au dehors. Alphonse disparaît par le même chemin par où il est venu, et Camille se cache dans la chambre voisine. Zampa congédie ses camarades, après avoir reçu leurs félicitations. Il cherche Camille et veut la forcer à céder. Pendant ce débat, Alphonse reparaît, un poignard à la main; mais à un mot du pirate, il a reconnu son frère, que l'on croyait mort: son arme lui échappe; et il est entraîné hors de la chambre par les bandits de Zampa qui sont revenus. Ce dernier, resté encore une fois seul avec Camille, essaie de surmonter l'horreur qu'il lui inspire: elle soutient long-temps cette lutte désespérante; mais enfin, voyant qu'elle ne pourra résister plus long-temps, elle fuit vers l'alcôve, dont les rideaux se ferment. Zampa s'y précipite après elle; mais au lieu de Camille, il trouve la statue d'Alice, qui s'abyme avec lui dans un gouffre entr'ouvert sous ses pas. Un nuage vient cacher aux spectateurs la fin de cette scène, et quand il se relève, on voit le bord de la mer; Camille, sur un rocher, et entourée de ses amis, vient se jeter dans les bras d'Alphonse; un bateau ramène le vieux Lugano, qui embrasse ses enfans; tous tombent à genoux pour remercier le ciel; et la toile baisse. Des applaudissemens nombreux ont salué ce dernier tableau, et plusieurs autres scènes qui les méritaient vraiment. En somme, et malgré le peu de moyens de l'acteur chargé du premier rôle, cet opéra a complètement réussi.

Deux décorations nouvelles, dues à l'habile pinceau de M. Devalle, ont été particulièrement admirées: ce sont celles qui représentent l'intérieur de la chapelle et la chambre de Camille.

Nous parlerons une autre fois des acteurs; mais nous ne pouvons nous refuser au plaisir de mentionner ici le succès qu'ont obtenu Mme. St. Clair dans le rôle de Camille, et Léon-Amédée dans celui d'Alphonse.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 1er janvier.

Le *Correspondant de Nuremberg* prétend que la confédération germanique va intervenir comme puissance de premier ordre dans les affaires de Belgique et de Hollande, et que le territoire de la confédération ayant été violé par les Français, en corps ne déploiera pas moins d'énergie que dans l'affaire de M. Pescatore.

—Le *Mercure de Souabe* annonce qu'on travaille en Prusse à mettre en état l'artillerie de siége et de rempart, et qu'il règne une telle activité dans les ateliers de charronnage militaire, qu'on ne peut s'y procurer à temps les quantités de bois suffisantes.

—On écrit de Trieste:

"L'agent du vice-roi d'Egypte a reçu de son gouvernement la nouvelle officielle qu'il a été entamé entre la Porte et son gouvernement de nouvelles négociations et sur les bases adoptées par les deux parties, de sorte qu'on peut avec toute vraisemblance en espérer un heureux résultat." *Gazette d'Augsbourg.*

—On écrit de *Vienne*:

"Toute notre attention est tournée du côté d'Anvers. On attend qu'avec inquiétude l'issue de cet événement, qui, en le supposant le plus favorable, ne peut que préparer de nouveaux embarras à l'Europe. On ne peut douter de la chute de la citadelle, mais chacun se dit qu'à la fin rien n'est gagné pour la pacification et que c'est là qu'arrivent les grandes difficultés pour la diplomatie, alors qu'on lui doit confier pour la seconde fois une affaire qui n'a été conduite à aucune action que par une violence.

"Un grand mouvement règne dans le corps diplomatique à Constantinople: on parle généralement de la médiation de la Russie. Un courrier anglais venant de Londres a passé par Vienne. On assure qu'il est porteur de la réponse du cabinet anglais à la demande d'intervention faite par le sultan. On ajoute que ce cabinet commence à se convaincre de l'importance des événements d'Asie. Cette circonstance pourrait procurer la médiation de l'Angleterre au sultan et amener peut-être de la part des grandes puissances une intervention semblable à celle qui eut lieu dans la guerre contre les Grecs."

(Par autorité.)

LOIS DE L'ETAT.

ACTE

Pour autoriser les Rapporteurs des comités des deux Branches de la Législature, ou des comités réunis, à assermenter des témoins.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale,* Que le Rapporteur d'un Comité du Sénat ou de la Chambre des Représentans, ou d'un Comité réuni composé de membres des deux Branches de la Législature, ou la personne agissant comme rapporteur d'un comité semblable, soit et est par le présent autorisée à administrer le serment aux témoins qui pourront être appelés à paraître devant eux pour faire leur rapport sur tel sujet qui leur aura été confié par leurs chambres respectives pour en prendre considération.

SECT. 2. *Et il est de plus décrété, &c,* Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

Signé ALCEE LABRANCHE, *Orateur de la Chambre des Représentans.*

C. DERBIGNY, *Président du Sénat.*

Approuvé le 7 février 1833.

A. B. ROMAN, *Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.*

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

JEUDI, 7 Février 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens, Messieurs Charles Derbigny, président, Burthe, Chrétien, Dupré, Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Saunders, Sloane, Taney, et Weathersbee.

Bill porté ce jour à la chambre.

"Acte pour autoriser Thomas Haberling à introduire un certain esclave dans cet Etat.

Mr. Burthe, du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlé le bill pour autoriser les rapporteurs des comités des deux branches de la législature, ou des comités réunis à assermenter des témoins.

Le président a signé ce bill, qui a été reporté à la chambre.

Mr. Burthe, du comité auquel a été référé le message du gouverneur, recommandant l'abolition de la place d'agent pour fournir du vaccin, a fait le rapport suivant:

Votre comité s'étant convaincu qu'il devenait inutile de payer un agent qui n'a aucun moyen de se procurer du vaccin, quand les autres médecins en manquent; considérant que l'intérêt bien entendu des médecins et leur humanité sont suffisans pour les engager à conserver le vaccin, lorsque cela est possible; et que les communications de la Nouvelle-Orléans avec l'Europe et les autres parties de l'Union, sont actuellement si fréquentes et si promptes, qu'il est facile de se procurer ce précieux virus lorsqu'il manque et de le propager dans les campagnes, est d'opinion qu'il est à propos de rappeler les différens actes créant la place d'agent, et présente le bill suivant:

(Signé) BURTHE, chairman.

"Acte pour rappeler les articles relatifs au vaccin.

Conformément à l'avis qu'il en a donné, Mr. Burthe a introduit un bill pour incorporer le Lycée d'Orléans.

Messages de la chambre, apportés par Mr. Pitot, greffier:

"Que la chambre demandait le concours du sénat aux deux bills suivans:

"Acte pour augmenter le salaire de certains officiers publics, et la paie des membres de l'assemblée générale."

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de navigation de Lafourche et Terrebonne."

"Que la chambre avait donné son concours à la résolution relative à l'achat de livres pour l'usage des membres de la Législature.

"Que la chambre avait concouru avec quelques amendemens à l'acte pour incorporer la première église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, et à l'acte pour autoriser la compagnie de navigation de Lafourche et Terrebonne, à unir son capital et ses pouvoirs à ceux de la compagnie du canal de Barataria et Lafourche.

Le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives. Après l'ouverture des portes, le sénat s'est ajourné jusqu'à demain, 10 heures du matin.

VENDREDI, 8 Février 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement:

Membres présens, Messieurs Charles Derbigny, président, Burthe, Chrétien, Dupré, Hiriart, Lacoste, Le Blanc, Moore, Nicholas, Saunders, Sloane, Taney et Weathersbee.

Bills portés à la chambre: Acte relatif au collège Jefferson.

"Le bill enrôlé et intitulé "acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carollton.

Mr. Burthe a informé le sénat qu'il avait présenté à la sanction du gouverneur l'acte pour amender la charte de la compagnie de navigation de la rivière Amite.

Mr. Burthe a présenté un mémoire d'un grand nombre de citoyens de la Nouvelle-Orléans, demandant l'incorporation d'une banque sous le nom de Banque du Commerce.

Mr. Burthe a obtenu la permission d'introduire un bill intitulé "acte pour incorporer la Banque du commerce.—Ordonné qu'il soit imprimé en français.

Mr. Burthe a donné avis qu'il introduirait un bill pour amender la charte de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Mr. Le Blanc a donné avis qu'il introduirait un bill pour créer une place de conservateur des archives de l'Etat de la Louisiane.

Mr. Moore a présenté la résolution suivante, qui a été lue pour la première fois.

Résolu que toutes les délibérations relatives aux nominations, ou à toutes autres affaires exécutives, soient faites publiquement, à moins qu'il en soit spécialement ordonné autrement.

Mr. Verlouin Degruys, secrétaire privé du gouverneur, a informé le sénat que le gouverneur avait approuvé et signé le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Chiston et fort Hudson, et l'acte pour amender la charte de la compagnie de navigation de la rivière Amite.

Messages de la chambre apportés par Mr. Pitot, greffier:

"Que l'orateur de la chambre avait signé la résolution relative à l'importation, franc de droit, des armes pour l'usage de la milice de l'Etat.

Que la chambre avait concouru au bill pour autoriser des commissaires à tirer une ligne de division entre les paroisses St. Martin et St. Marie.

Que la chambre avait concouru avec quelques amendemens au bill pour incorporer la première église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.

Et que la chambre demandait le concours du sénat aux bills intitulés:

Actes pour venir au secours du maire, des aldermen, et des habitans de la ville de la Nlle.-Orléans.

Acte pour déterminer définitivement les chemins dans le comté des Attakapas.

Acte pour accorder à James McDaniel le privilége exclusif de tenir un fery sur le bayou Courtableau, à la jonction du bayou Crocodile et du bayou Bœuf dans la paroisse St. Landry.

Acte pour continuer en force un acte pour incorporer les Catholiques Romains de la paroisse Lafayette.

ORDRE DU JOUR.

Le sénat a concouru aux amendemens faits par la chambre au bill pour incorporer la compagnie de la presse à coton d'Orléans.

Ordonné que ce bill soit enrôlé.

Le sénat a concouru aux deux premiers amendemens faits par la chambre, au bill pour autoriser la compagnie du canal de Lafourche et de Barataria à unir son capital et ses pouvoirs à ceux de la compagnie de Lafourche et de Terrebonne, et a rejeté le troisième. Ce bill a été reporté à la chambre.

Troisième Lecture:

Acte relatif au collège Jefferson, adopté et porté à la chambre.

Le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, le sénat s'est ajourné jusqu'à Lundi à 10 heures du matin.

LUNDI, 11 Février 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens, Messieurs Charles Derbigny, président, Burthe, Chrétien, Hiriart, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee.

Sur motion de M. Burthe, une permission d'absence a été accordée à M. Dupré.

M. Taney, du comité auquel a été référée la pétition des habitans des faubourgs, des Nones, La Course et Livaudais, a introduit un bill pour incorporer les fauxbourgs des Nones, Lafayette et Livaudais.

M. Verlouin Degruys, secrétaire privé du gouverneur, a remis un message écrit qui a été lu comme suit:

Au sénat et à la chambre des représentans:

Je vous remets ci-joint le compte des dépenses casuelles du département exécutif pour l'année 1832, ainsi que les pièces à l'appui, d'où il appert que des cinq milles piastres mises à la disposition du gouverneur, trois mille neuf cent onze piastres 56 c. seulement ont été dépensées.

(Signé) A. B. ROMAN.

Après lecture, ordonné qu'il soit référé à un comité spécial.

Divers messages de la chambre apportés par Mr. Pitot, son greffier, ont informé le sénat que la chambre avait reti[illegible]ré son troisième amendement au bill pour autoriser la compagnie du canal Lafourche et de Barataria à unir son capital et ses pouvoirs à ceux de la compagnie de Lafourche et Terrebonne.—Ordonné que ce bill soit enrôlé.

Que la chambre avait concouru avec quelques amendements au bill pour accorder à Mulhen Holden, ses héritiers ou ayant cause, le privilége de tenir un ferry sur la rivière Boca-Chitto dans la paroisse St. Tammany pendant dix ans.

Le sénat a concouru à ces divers amendements. Ordonné que ces bills soient enrôlés.

Que la chambre avait concouru avec quelques amendements au bill intitulé: "Acte pour incorporer la 1ère église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans."

Le sénat a concouru aux amendements faits par la chambre, ordonné qu'il soit enrôlé.

Les bills suivants de la chambre ont subi leur première lecture.

"Acte pour déterminer l'époque de la tenue des séances des cours de district dans les différentes paroisses des 2e. 5e., 6e. et 7e. districts judiciaires."

Le sénat s'est dispensé de ses règles, et ce bill a été adopté, après avoir subi un amendement.

"Acte pour amender l'acte intitulé Acte pour incorporer le pensionnat de jeunes demoiselles de Clinton."

Le sénat s'est dispensé de ses règles et ce bill a été adopté.

"Acte pour nommer un notaire public dans la paroisse Lafayette."

"Acte pour augmenter le salaire de certains officiers publics, et la paie des membres de l'assemblée générale."

L'appel nominal sur le rejet de ce bill a donné le résultat suivant:

Pour le rejet, MM. Chrétien, Hiriart, Lacoste, Moore, Sloane, Thomas et Weathersbee.—7 voix.

Contre le rejet, MM. Burthe, Leblanc, Nicholas, Saunders et Taney.—5 voix.

Ce bill a été rejeté.

"Acte pour continuer en force l'acte pour incorporer les catholiques romains de la paroisse Lafayette.,,

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de navigation de Lafourche et Terrebonne."

"Acte pour déterminer la manière de faire le recensement des électeurs de l'état, et pour fixer l'époque des sessions des membres de l'assemblée générale et pour d'autres objets."

"Acte pour venir au secours du maire, des aldermen et des habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour déterminer définitivement les chemins dans le comté des Attakapas."

"Acte pour accorder à James McDaniel le privilége exclusif de tenir un ferry sur le bayou Courtableau, à la jonction du bayou Crocrodile et du bayou Bœuf dans la paroisse St. Landry."

"Acte pour fournir certaines armes aux chasseurs à cheval de la Nouvelle-Orléans, et aux carabiniers de la paroisse Assomption."

"Acte relatif aux jurys de la cour criminelle du premier district."

"Acte pour approprier à la paroisse d'ouest Bâton-Rouge une certaine somme d'argent pour les objets y mentionnés."

"Acte pour créer deux nouveaux jurys de police dans la paroisse St. Landry."

"Acte supplémentaire à différents actes relatifs aux esclaves marrons dans cet état."

M. Burthe, du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlée la résolution relative à l'importation des armes pour la milice.

M. Burthe a présenté une pétition des habitans des faux-bourgs ouest de la Nouvelle-Orléans; cette pétition a été lue.

Et M. Burthe a obtenu la permission d'introduire le bill suivant: "Acte pour incorporer le faubourg occidental de la Nouvelle-Orléans." Ordonné qu'il soit imprimé, ainsi que la pétition.

M. Chrétien a présenté une pétition de Francis Violle, qui a été refusée au comité des réclamations.

Le sénat s'est ajourné jusqu'à demain à 10 heures.

MARIE par le Rév. père Moni, le samedi, 16 du courant, M. J. B. PITARD, à MLLE. MARGUERITE HACKER, tous deux de cette ville.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Saratoga, Marshal,	New-York,	Barstow & Adams.
Navire Archer, Cole,	Philadelphie,	T Toby & co.
Brick Elba, Garton,	Providence,	J Arminton.
Brick Commerce, Sage,	Philadelphie,	Capit.
Brick Dos Hermanos, Oliver,	Havane,	Tufts & Clarke.
Brick Encomium, Sheffeld,	Charleston,	J. A Barrell.
Brick Tribune, Staples,	Alexandrie,	L. H. Gale.
Goël. Sabina, Lovitt,	New-York,	Harrod & Quarles.

ARRIVES.

Bateau de remorque Post-Boy, avant mis en mer les bricks Avis et Gov. King, et la goëlette American. Il a amené dans le port le navire Henry Thompson, le navire Atlantic et la goëlette Prevoyante.

Navire paquebot Ohio, Garvin, de Philadelphie, à S. P. Morgan & co,

Navire Henry Thomson, Williams, de Boston.
Navire Talma, Sears, de New-York.
Navire Braganza, Stinson, de Bath.
Navire Atlantic, Gibson, de Liverpool.
Brick Rising States, Carpenter, de Providence.
Brick Franklin, Barton, de New-York.
Brick Peruvian, Churchill, de New-York.
Brick Cervantes, House, de Curaçao.
Brick Helron, Lacroix, de Kennebunk.
Brick Watchman, Patterson, de Kennebunk.
Goël. Eliza-Thomas, Butler, de Tampico.
Goël. Prevoyante, Lewis, de Matamoros.
Goël. Williams, Kelly, de Nassau.
Bateau à vapeur Samson, Wallace, de Cincinnati,
Bateau à vapeur Paul Clifford, Gordon, des Opeloussas.
Bateau à vapeur Blackhawk, Shéridan, des Opeloussas.
Bateau à vap. Hudson, Carey de Cincinnati.
Bateau à vapeur Red Rover, de Nashville.

UNIVERSITE DE ST. LOUIS, (*Missouri.*)

LE collège de St. Louis a été incorporé sous le nom d'*Université de St. Louis*, le 28 décembre 1832. Il est situé sur les hauteurs de la ville, de St. Louis, et est sous la direction de plusieurs catholiques, (membres du clergé.

M. J. Byrne, de la maison de Sloo & Byrne, à la Nouvelle-Orléans, est agent pour l'Université.

Le Rév. Y. Vandevelke, vice-recteur de l'Université, donne avis aux parents, dont les enfants doivent l'accompagner, qu'il s'embarquera sur le bateau-à-vapeur St. Louis, le 19 ou le 20 du mois courant. 18 fév—2.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par
18 fév THEO. NICOLET et Co.

VIN DE CHAMPAGNE de qualité supérieure: reçu par le Boreas, du Hâvre, et à vendre par les soussignés, 50 paniers vin de Champagne consistant en Aytaché 1825, Hautvilliers 1825, de la marque de Jacquesons et fils E. JOHNS et Co.

Rue de Chartres, No. 113, encoignure des rues du Camp et de la Commune. 18 fév.

TOILE A DRAPS, convenable pour les marchés mexicains—79,000 yards toile coton écrue 4/4 des meilleures manufactures, en débarquement du navire Henry Thompson, de Boston, à vendre par
18 fév. LINCOLN et GREEN.

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER.

SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphiliques; la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour, sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoie qui est en vente chez les agents.
18 fév DUCONGE & PEYCHAUD, rue de Chartres, No. 89.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'honorable Juge Maurian. *Joshua Winters contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour; pour le bénéfice de ses créanciers, une réunion des créanciers du pétitionnaire; aura lieu chez Wm. Christy, notaire public, le 28 mars prochain, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et en même temps toutes procédure contre sa personne et ses biens seront suspendues. C. Roselius, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour.
18 fév F. BUISSON, Dép. Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'honorable juge Chs. Maurian.—*Michel Maher, A. L. M. Damarin, Estevanel & Courvall contre Francis McMannus, pour une livraison forcée.*—Un ordre de sequestre est émis contre la propriété de Francis McMannus, qui sera trouvée dans cette paroisse. Une réunion des créanciers du dit McMannus, au bureau de Hugues Pédesclaux, notaire public, samedi le 23 Mars prochain, pour nommer des syndics; pour prendre possession de la propriété, à séquestrer et pour administrer les biens de l'insolvable, en général pour le bénéfice de ses créanciers; Benj. E. Elliett, est nommé pour représenter ledit Francis McMannus, absent, et en même temps, il est ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens du dit Francis McMannus, seront suspendues.
Par la ordre Cour,
18 fév F. BUISSON, Dép. Greffier.

518 SACS de café tre. qualité, en débarquement du brick Leo, de la Havane,
4 balles de couvertures de Granier.
45 paniers de vin de Champagne.
38 boites do do.
55 boites de Leoville vin rouge de Bordeaux, à vendre par
18 fév T. NICOLET & CO.

PLATRE DE PARIS ET CIMENT ROMAIN.—100 barils de platre de Paris et 50 barils de ciment Romain, en magasin et en vente chez
JAMES KAIN, & STROUD,
fév rue Bienville, No. [illegible]

LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public qu'ils viennent de former une société pour la vente des vins et eau-de-vie, sous la raison de *Pavy et Guérin*. Leur magasin est rue St. Louis, No. 65.
L. PAVY,
12 fév—15 A. GUERIN.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Vendredi, 22 mars 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Gabrielle Lopez, &c. savoir:

BETSEY, négresse, âgée d'environ 23 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et son enfant âgée d'environ 3 mois.

Conditions: moitié comptant et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Par ordre de la Cour.
18 fév J. B. D. VOISIN, Régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 1er mars 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues Bienville et Bourgogne, pour compte de la succession de feu Samuel Hart, environ 42 milliers de briques et environ 60 soliveaux de cypres. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
18 fév J. B. D. VOISIN, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 2 mars 1833, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au ci-devant domicile de feu Daniel Swanson, rue de Chartres, entre St. Louis et Conti No. 112, les effets mobiliers appartenant à la succession du dit feu Daniel Swanson.

Conditions comptant.
Par ordre de la cour,
18 fév. J. B. D. VOISIN, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 15 mars 1833, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue du Camp au-dessus de la rue Delor, faubourg, pour compte de la succession de feu Jacob Schrager, 4 drays neufs et autres effets mobiliers.

Conditions: toute somme au-dessus de $150, payable comptant, et au-dessus de cette somme, trois mois de crédit, en billets endossé à satisfaction.
Par ordre de la Cour.
18 fév J. B. VOISIN, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joseph R. Edgerton, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle, à la succession vacante de feu Derasha Edgerton, décédé abintestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
18 fév J. B. D. VOISIN, Régister.

John Senorp contre J. Francis, & a. l.

EN VERTU d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge associé de la cour de la cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, le 1er. mars, à 4 heures, au principal, 5 damejeannes, des pots, miroirs, 1 paire de chandeliers &c., saisis dans le procès ci-dessus.
18 fév. L. DAUNOY, Marshall.

Le maire et aldermen de la Nouvelle-Orléans contre James Hopkins.

EN VERTU de deux alias fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge associé de la cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, jeudi, 21 mars, à midi, au café Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un terrain situé dans la rue Condé entre les rues Urselines et de la Caserne, mesurant 60 pieds de face sur 200 de profondeur; saisi dans l'affaire ci-dessus.
18 fév. L. DAUNOY, Marshall.

George Aspie contre Rastrap.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 4 mars, à 4 heures, au numéro 83, rue Tchoupitoulas, 2 bancs à ouvrage, &c. et une partie de bois, saisie dans l'affaire ci-dessus.
18 fév LS. DAUNOY, marshal.

Dans l'affaire de W. T. Thompson contre Titus.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, par l'honorable J. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 2 mars, à 4 heures, au principal, 1 bureau, 1 bois-de-lit, 1 miroir, pelle et pincettes, tables, rideaux, &a., saisis dans l'affaire ci-dessus.
18 fév L. DAUNOY, marshal.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $4 75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 48 onces de pain pour un escalin. 16 fév

A VENDRE.—1000 cuirs espagnols; 8 balles Cochenille de Guatemala; 30 caisses chocolat de la Havane, (ayant droit au drawback,)
FRANCISCO PAYRO.
16 fév—4 rue St. Philippe, No. 78.

ECOLE DE TIR AU PISTOLET.

Tenue par Ch. ANDRIEUX.

CHARLES ANDRIEUX, professeur et inventeur d'une méthode sûre pour tirer parfaitement à balle le pistolet, le fusil et la carabine; après avoir donné ses leçons pendant sept mois à New-York et Philadelphie, où la bonté de cette méthode a été reconnue tant par le peu de temps qu'il faut pour l'apprendre, que par l'avantage qu'elle offre de ne pas oublier même en ne la pratiquant pas; a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir dans cette ville une école de tir au pistolet.

Il fait tirer ses élèves de 25 à 30 pas (*indistinctement des deux mains*) et lorsqu'ils sont finis ils enlèvent un petit oiseau trois ou quatre fois de suite et les coups qui ne touchent pas sont au plus à deux ou trois pouces.

Ch. Andrieux s'engage envers ses élèves à leur faire atteindre le but dans 8 à 10 leçons de 20 minutes chaque, et à ne rien recevoir s'ils ne réussissent pas.

Le prix des leçons est de $30, plus les coups de pistolets à raison de trente pour une gourde (*chaque élève paiera en outre une gourde pour les poupées qu'il cassera au tir.*) Les personnes qui n'auront que quelques jours à rester dans cette ville et qui désireraient prendre leçons, peuvent également les prendre, le professeur leur garantit la réussite.

Ch. Andrieux demeure au-dessus du magasin de M. La Müh, rue de Chartres No. 113, où on le trouvera.

Le tir est situé au chantier de MM. Lefèbre et A. Duret, près le bassin; les heures du tir sont le matin depuis 7 heures jusqu'à 8 heures et demi; de 11 heures à 2 heures et demi; le soir depuis 4 heures et demi à la nuit.

Ch. Andrieux pourra donner des leçons aux personnes qui ne voudront pas venir au tir lorsqu'elles seront au moins cinq ou six, et les élèves qui voudraient des heures particulières pour le tir s'entendront avec le professeur.

Il prévient le public qu'il a un très bel assortiment de pistolets et de fusils. 16 fév.—15.

A LOUER.—Un MAGASIN et une MAISON, situés rue de la vieille Levée, en face du marché de viande entre les rues Madison et Dumaine. S'adresser à
F. P. DUCONGE,
16 fév rue de Chartres, No. 99.

VOITURES.—Reçues par le Louisville, l'Amélia, le Newark et autres arrivages. 8 gigs, 2 barrouches, et d'autres articles semblables. Le soussigné tient constamment un assortiment complet de voitures de tout genre et d'une qualité supérieure. Le tout en vente comptant ou sur papier de ville, chez
W. WALTON;
16 fév Rue de la Douane No. 12

20 piastres de récompense

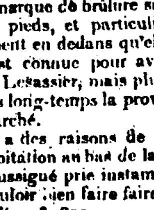

SERONT données à celui qui arrêtera et conduira chez le soussigné, la négresse nommée SOPHIE; âgée d'environ 45 ans, africaine; mais depuis long-temps dans le pays; elle est partie hier. Elle est d'une taille ordinaire, très grasse et très-charnde, la peau fort noire, bonne figure, ayant une grosse verrue au milieu des deux sourcils; il lui manque plusieurs dents sur le devant de la mâchoire supérieure; elle a une forte marque de brûlure sur l'un des avant-bras: La pointe de ses pieds, et particulièrement ses gros orteils, tournent tellement en dedans qu'elle ne peut pas porter de souliers. Elle est connue pour avoir autrefois appartenue à Mad: veuve Lesassier, mais plus particulièrement comme faisant depuis long-temps la provision de son maître tous les jours au marché.

Oh a des raisons de croire que Sophie a gagné quelqu'habitation au bas de la ville, où elle a des connaissances. Le soussigné prie instamment les habitans de ces quartiers de vouloir bien faire faire des recherches dans leurs camps.
16 fév—3, 2ps DE ST. ROMES.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIES marrons le 25 janvier, 2 esclaves, MATTY & LUCIE. Matty, griffonne âgée de 20 ans, un peu au-dessous de la taille ordinaire, il lui manque une dent de devant à la mâchoire supérieure, on ne se souvient pas d'autre marque particulière.

LUCIE, négresse âgée d'environ 18 ans, taille ordinaire et assez jolie de figure: Il est probable qu'on les trouvera sur le chemin du bayou ou dans les swamps.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui les logera en prison, afin qu'on puisse les abstenir, ou une moitié pour chacune d'elles en s'adressant à
JAMES PURDON.
18 fév—9 rue de la Nouvelle-Levée, No. 54.

AVIS.—Un célibataire, acclimaté, âgé de 40 ans, bachelier en philosophie et ex-régent de collège, demande à être précepteur. Versé dans la tenue des livres et correspondant en français et en anglais, il s'utiliserait plutôt en cette qualité. S'adresser au Rév. Maenhaut, curé de l'Eglise des Ursulines, à la Nouvelle-Orléans.
8 fév—1m.

A LOUER.—Le soussigné offre à louer une excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et d'autres domestiques des deux sexes.
JOSEPH LASALLE.
12 fév—6 rue Royale, No. 237.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné à l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il a transporté son magasin de la rue Condé encoignure Dumaine, à la rue Royale, No. 237, entre St. Anne et Dumaine, et qu'il a toujours un grand assortiment de marchandises sèches, qu'il vendra à bon marché.
12 janv—[illegible] JOSEPH LASALLE.

AVIS.—Tous ceux auxquels il peut être dû par la succession de feu Philippe Thézan sont invités à présenter une note du montant de leurs créances, et des titres sur lesquels elles sont fondées à l'exécuteur testamentaire soussigné, et ce dans le délai de dix jours.
JOSEPH DARAM,
14 fév—3 rue de Chartres.

Amusements.

Théatre d'Orléans.

MARDI, 19 février.

D'après le desir que l'on a témoigné de voir encore les exercices de M. GOUFFE, l'administration s'est empressée de contracter avec lui pour deux représentations. La première aura lieu mardi 19.

Et sera précédé de

LA LETTRE DE CHANGE.

Opéra comique en un acte.

SALLE D'ORLEANS.

Dernier Bal d'Enfans.

Lundi-Gras, 18 Février 1833

AU BENEFICE DE M. E. BERTUS.

GRAND BAL PARE,

Précédé d'un

BAL D'ENFANS.

Prix d'entrée: les grandes personnes $ 1.
Les enfans au-dessous de 12 ans, 50 cents.

N. B. Le bal d'enfants commencera à 6 heures et demie, et le grand bal à 9. 12 fév

THEATRE ET SALLE D'ORLEANS.

BAL DE MARDI-GRAS,

DERNIER JOUR DU CARNAVAL.

Mardi prochain, 19 février 1833.

Dans les deux Salles,

GRAND BAL PARE ET MASQUE!

PRIX D'ENTREE: Les cavaliers, $2. Les dames, 1.

Afin de donner plus d'aisance au public, l'administration fera préparer la Salle du Théâtre pour y recevoir les personnes qui voudront bien honorer le bal de leur présence.

Un Orchestre sera placé dans chaque Salle, des portes de communication d'une Salle à l'autre seront ouvertes à dix heures.

☞Aucune personne ne pourra pénétrer dans l'intérieur des salles sans faire voir son billet ou contre-marque au premier portier. 18 fév

P. S. Après le mardi-gras, les Bals masqués continueront tous les samedis jusqu'à la St. Joseph, 19 mars.

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

LUNDI-GRAS, 18 février, 1833.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée..............................Cavaliers, $ 1.

MARDI-GRAS, 19 février.

Grand Bal Paré et Masqué

PRIX D'ENTREE Cavaliers, $1,50.
14 fév. les Dames, 50.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux, &c. 14 fév

SALLE D'ORLEANS.

A une assemblée des souscripteurs du Bal de Washington, qui a eu lieu le 13 du présent mois; les personnes dont les noms suivent ont été nommées commissaires.

MM. L. M. Reynaud,	D. Urquhart.
Lieut. Paige,	G. Bruslé.
Dr. Thomas,	H. C. Catomack.
N. Dick,	G. Green.
Z. Canonge,	Lafferriere Levesque.
D. Augustin,	H. Andry.
V. Labatut,	Ed. Durrive.
Thos. Duplessis,	P. E. Tricou.
F. Durrive,	L. Herman.
A. Cousin,	O. Labatut.

N. B. La liste de souscription est toujours ouverte, les personnes qui désirent y souscrire sont priées de s'adresser chez M. J. Davis où la liste est déposée.

☞MM. les souscripteurs sont priés de vouloir bien faire prendre leurs billets à compter de mercredi prochain, chez M. John Davis. 15 fév—2

POUR PITTSBURGH, *Et les ports intermédiaires.*

Le bateau à vap. TRENTON, capitaine Hart, partira positivement pour les susdits ports, dimanche matin, 17 courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
16 fév TOURNE & BECKWITH.

POUR LAFOURCHE INTERIEURE.

Le bateau à vapeur LAFOURCHE, bien connu, capit. Carter, partira dimanche prochain, 17 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier BOREAS, capitaine Babbidge, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à
15 fév THEOD. NICOLET & CO.

POUR TAMPICO.

La goëlette ELIZA-THOMAS, capitaine Butler, partira positivement demain mardi, ou après demain. Pour quelques barils de fret ou passage, s'adresser à
J. DUFART,
18 fév rue Royale, No. 100

POUR LA MOBILE.

La goëlette de la ligne des packets LOUISIANA, capitaine A. Smith, est prêt à recevoir du fret. Pour passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A FRETER—Le brick neuf fin voilier GRACCHUS, doublé en cuivre, capitaine Snow, du port de 1,500 barils et en bon état pour entreprendre un voyage. S'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulisses, ou à
HARRISSON, BROWN et Co.
15 fév. Rue Royale, No. 117.

A FRETER—La goëlette neuve SANTA-ANNA, doublée et chevillée en cuivre et construite à Baltimore, capitaine Fooks, du port de 88 ton. ou 600 barils, tirant 7 pieds et demi d'eau, fine voilière, à son premier voyage, en bon état. S'adresser à bord vis-à-vis la douane, ou à
15 fév. HARRISSON, BROWN et Co.

J'AI l'honneur d'annoncer aux dames, que l'on trouvera dans mon magasin, rue Royale, No. 1[illegible]9, un très joli choix de robes de bal, garnitures de robes, coiffures, et tout assortiment de toilette de parure.
15 fév Mme. FREYER.

ON donne avis que les souscriptions au capital de la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la banque du Canal, au coin des rues des Magasins et Gravier, lundi 18 mars prochain entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.

J. LINTON.
SAM. LIVERMORE.
L. MILLAUDON.
LEVI PIE[illegible]
M. WH[illegible]

14 fév—30

GRAINES DE JARD[illegible]

LE soussigné reçoit par le [illegible] ment de graines de jardin[illegible] remplir les demandes qu'on vou[illegible]

Rue Conti, No. 52, attenant à l[illegible]
14 fév.

A LOUER—Cette belle PROPRIETE ci-devant occupée par M. Antoine Abat, située à l'encoignure des rues Ursulines et Remparts. S'adresser à
DAVID OLIVIER,
11 fév—6 Rue Conti, No. 8[illegible]

JUSTIN GUREL se disposant à partir pour France au mois d'avril prochain, donnera à fort bon compte, les marchandises ci après, Manteaux drap et Mérinos brodés et unis, indiennes françaises, Chally, Popeline, Satin, Crêpe, Plumes et Fleurs, et de jolie fausse bijouterie, &c. &c. De plus, il vient de recevoir une partie de vin de Champagne mousseux; première qualité, qu'il offre à des termes très-avantageux S'adresser à son magasin, connu sous la raison Venor Venroaten & co.; rue Royale, No. 156, vis-à-vis la Banque Consolidée. 13 fév—15.

A VENDRE.—Un BILLARD avec ses accessoires, s'adresser à l'Hôtel de la Marine.
13 fév—15

VENTE PAR LE SHERIF.

LE 25 de ce mois; par ordre de la cour de district et au nom de François H. Petitpain, agissant comme syndic des créanciers de Juan Vivas, il sera vendu par le shérif de la paroisse d'Orléans, les marchandises, vins, liqueurs et autres objets, qui se trouvent dans les cabarets situés l'un à l'encoignure des rues Dumaine et Levée, l'autre situé face à la Levée entre les rues Dumaine et Ste. Anne. La vente se fera sur les lieux et au comptant, et à onze heures du matin.
14 fév—3 G. W. MORGAN, shérif.

VIEUX WHISKEY, 100 barils de whiskey de Mongahela, en débarquement du bateau à vapeur Orleans, à vendre par TOURNE & BECKWITH.
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

TOILES DE RUSSIE.—20 balles couleurs brunes en déchargement et 13 balles blanchies, en magasin, ayant droit au drawback, à vendre par
15 fév LINCOLN & GREEN.

LETTRES DE CHANGE SUR NEW-YORK, à vendre par
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

BOURGOGNE MOUSSEUX.—100 caisses de vin blanc Bourgogne mousseux d'une qualité supérieure, à vendre par
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

A VENDRE.—Un beau CHEVAL [illegible] s'adresser à M. Lespare, rue Bourbon. 22 jan.

VENTES A L'ENCAN.

CONTINUATION DE VENTE.

PAR TRICOU & CANONGE.

PROPRIETE de valeur à 1, 2 et 3 ans de crédit, sans réserve, aujourd'hui, 18 du courant, à midi, au café Hewlett, sera vendu le restant de 100 lots de terrain, selon l'avis de samedi dernier. 18 fév

PAR H. J. DOMINGON.

MARDI prochain, 19 du courant, à 10 heures, il sera vendu à l'encan, par ordre et sous l'inspection du garde port, une malle contenant du linge et des chemises de mousseline, importée et endommagée à bord de l'Alabama, capitaine Waterman de New-York. 18 fév.

PAR ISAAC L. McCOY.

SAMEDI, 18 courant, à midi, il sera vendu, au café de la bourse, un terrain de forme triangulaire, situé dans l'ilet No. 14, du faubourg Annonciation, le même qui fut réservé par Livaudais, dans la vente du dit ilet, selon le plan qui sera exposé au lieu et au moment de la vente. Conditions: 3 et 6 mois de crédit. 16 fév.

PAR F. DUTILLET.

MARDI, 26 février, il sera vendu à l'encoignure des rues Dumaine et Condé, à 4 heures de l'après-midi, le fonds de café et de billard y établi, avec toutes les dépendances, conformément à l'inventaire qui en a été dressé et qui sera exhibé au jour de la vente, le fonds de café et le fonds de billard seront vendus séparément, en deux lots.

Conditions: payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
15 fév—3

PAR F. DUTILLET.

Il sera vendu samedi, 23 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, une MAISON, située au bout de la rue Ste. Anne, (faubourg Tremé) entre Villeré et des Marais, elle est divisée en trois appartemens, avec une petite chambre attenante à la maison, galerie tournante, cuisine double, le tout en bois, et construite depuis un an et demi, le terrain sur lequel elle se trouve bâtie mesure 30 pieds de face sur 120 de profondeur (mesure française.)

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11 fév—12

TERRAIN DE VALEUR A VENDRE.

LE 25 de ce mois, il sera vendu à l'encan, par H. J. Domingon, s'il n'en est disposé à l'aimable avant cet époque,

UN TERRAIN,

Situé au faubourg Ste. Marie, rue Poydras, entre les rues St. Charles et Carondelet, mesurant 52 pieds de face, sur une profondeur de 102 pieds, (le tout mesure française,) ensemble les édifices qui se trouvent dessus.

Pour les conditions qui sont très avantageuses, s'adresser à P. H. COLSSON,
8 fév—16 Au bassin

PAR J. LE CARPENTIER & CO.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, jeudi, le 21 courant, à midi, ONZE TERRAINS, situés à la proximité du Canal et du Bassin Carondelet, savoir:

SIX TERRAINS, dans l'ilet renfermé par les rues St. Louis, Marais, Toulouse et Villeré, et désignés par les numéros 1 à 6. d'après le plan tiré par le voyer de la ville, qui est déposé à la Bourse.

Le No. 1, terrain de l'encoignure, mesure 25 pieds 7 pouces de face, à la rue Toulouse, sur 106 pieds 8 pouces 7-8 de profondeur, et face à la rue des Marais.

Le No. 2, mesure 25 pieds 8 pouces de face, à la rue Toulouse, sur 106 pieds 6 pouces 7-8, de profondeur, et attenant au No. 1.

Le No. 3, attenant au No. 4, mesure 32 pieds de face à la rue des Marais, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

Le No. 4, mesure 32 pieds de face à la rue des Marais, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur, et attenant au No. 5.

Le No. 5, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue des Marais, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

Le No. 6, mesure 47 pieds, 11 pouces 4-8 de face à la rue Villeré, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

DE PLUS,

CINQ TERRAINS,

Situés dans la rue Conti, entre les rues Villeré et Robertson, et désignés sur le même plan, par les numéros 1, à 5, savoir:

Le No. 1, mesure 25 pieds 6 pouces de face, à la rue Conti, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

Le No. 2, attenant au No. 1, mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Conti, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur,

Le No. 3, attenant au No. 2, mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Conti, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

Le No. 4, attenant au No. 3, mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Conti, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

Le No. 5, attenant au No. 4, mesure 25 pieds 10 pouces et demi de face à la rue Conti, sur 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur.

Ces terrains sont de mesure anglaise, et sont avantageusement situés, et très convenables pour le commerce, vu la proximité qui existe entre la ville et leur situation.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Louis Féraud, not. pub., aux frais des acquéreurs. 6 fév—13

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, il sera vendu le lundi 25 février prochain, à l'heure de midi, et au café de la Nouvelle-Bourse, les esclaves suivans dépendants de la succession de feu Dame Marie Amiraud Duplessis, Ve. Christoval de Armas, savoir:

ANTOINE, nègre créole, âgé d'environ 20 ans, habitué aux travaux d'une imprimerie, domestique de maison, [illegible]

ZENON, son frère, âgé d'environ 34 ans, bon charretier, cuisinier, habitué aux travaux d'une habitation, vendu comme marronneur et ivrogne.

MARIE, négresse créole, âgée d'environ 45 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, maladive.

CECILE, sa fille, âgée de 17 ans, domestique de maison, un peu cuisinière.

FANNY, négresse créolisée, âgée d'environ 20 ans; cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse, s'étant absentée quelquefois.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, billets endossés à satisfaction, divisés en coupons et portant hypothèque.

Les actes de vente se passeront en l'étude de M. Chs. Janin, notaire.

☞Et de suite après, il sera procédé à l'adjudication du jeune nègre *Bill*, ou *William*, créole, âgé d'environ 14 ans; bon jockey et conducteur de cabriolet, domestique de maison; très intelligent, et sans défaut. Son maître ne s'est décidé à le vendre que parce qu'il n'a pas besoin de ses services, et désirerait qu'il ne fût pas emmené hors de la ville. Payable à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés, hypothèque, &c. 31 jan.—11, 2ps.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, il sera vendu, samedi, 2 mars prochain, au café de la nouvelle Bourse et à l'heure de midi, les biens ci-après, dépendant de la communauté d'Antoine Cheisenaydre et de feue Céleste Frédéric, épouse legitime: savoir:

1o. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Clouet, [illegible] de pieds de face sur 118 de profondeur, (mesure française) borné d'un côté par Theodule Wiltz, et de l'autre par le lot de terre suivant; ensemble ses dépendances.

2o. UN AUTRE LOT DE TERRE ayant les mêmes dimensions et situé au même lieu, borné par la précédente propriété et par Bastien Cheisenaydre. avec ses améliorations.

3o. Un esclave nommé HENRY, griffe américain, âgé d'environ 30 ans, et depuis 8 ans dans le pays, un peu tonnellier, charretier, bonne pelle, pioche et hache.

4o. CUPIDON, nègre de nation congo, âgé d'environ 60 ans, charretier, bon sujet, sans défaut.

5o. MARIE-JOSEPH, orpheline, créole, âgée d'environ 3 ans;

Conditions.—Les propriétés foncières payables à un crédit de 1, 2, et 3 ans; et les esclaves à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

Les actes de vente se passeront en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public.

Et en vertu du même ordre, il sera vendu, le lundi 11 février prochain, à 4 heures de l'après-midi, et sur les lieux, au faubourg Clouet, les biens mobiliers dépendant de la dite communauté, parmi lesquels se trouvent plusieurs bonnes vaches laitières, &c.—Condition, comptant.
31 jan.—11, 2ps.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse d'Orléans, en date du 16 Janvier 1833.—Il sera vendu le lundi, 18 février prochain au café de la Nouvelle Bourse, à l'heure de midi, la propriété suivante, dépendante de la succession de feue Rosette Rousseve f. de c. l.

Un lot de terre situé en cette ville, mesurant (au pied Français) 60 pieds de face à la rue St. Claude, entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, sur 180 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, ainsi qu'une quantité d'autres futiers.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans; billets par coupons, endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, sera passé en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public.
10 janv-10. 2ps.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu à la bourse Hewlett, le vendredi 1er. mars prochain, à midi, la négresse nommée JULIENNE, créole, âgée de 15 ans, bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Magdelin Garnier.

Conditions:—$105 comptant, $300 payables le 15 septembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
30 janv—15,3ps.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

LE Cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $5 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 40 onces de pain pour un escalin. 30 jan.